

**Arrêté n° 25-036 portant délégation de signature ponctuelle du président de l'université
Jean Moulin à la sous-directrice Informatique et Système d'Information**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation ponctuelle est donnée à Madame Sylvie PICOD, sous-directrice Informatique et Système d'Information (SDINSI) à la Direction du numérique, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les documents nécessaires à l'adhésion de l'université Jean Moulin à l'initiative Carte d'étudiant européenne.

Article 2 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,


Gilles BONNET

